

CARNEIRO DA CUNHA, Manuela, *Os direitos do Índio*, São Paulo, Editora brasileira, 1987.

CARNEIRO DA CUNHA, Manuela, *Governo quer ocupar sigilosamente fronteiras do Norte*, Folha de São Paulo, 24/11/86.

CARNEIRO DA CUNHA e Carlos MARÊS FILHO, Colônia agrícola indígena, *Comissão pro-Índio*, 10 mars 1987, 4 p.

Centro Ecumênico de Documentação e Informação (CEDI) :

Empresas de mineração e terras indígenas (en collaboration avec la CONAGE — Coordenação Geral dos Geólogos), São Paulo, abr. 1986.
Povos Indígenas do Brasil, 85/86.
Aconteceu especial 17, 1986.

Conselho Indigenista Missionário (CIMI) :

Porantim (Mensuel, 1986 et 1987).

Informe Constituinte (Julio Gaiger, Assessor jurídico do CIMI) n° 1-21, du 9 mars au 31 août 1987.

Reunião entre representantes da Igreja e do Governo (Julio Gaiger, Assessor jurídico do CIMI), 27/11/1986.

Ila. reunião do Comissão de Alto Nivel Igreja-Governo (Julio Gaiger, Assessor jurídico do CIMI), 26/01/1987.

Encontro com o Coronel Antonio Carlos Carneiro da Silva, da Secretaria geral do Conselho de Segurança Nacional (Paulo Machado Guimarães, Assessor jurídico do CIMI), 13/04/1987.

Demarcação das terras indígenas localizadas em faixa de fronteiras (Paulo Machado Guimarães, Assessor jurídico do CIMI), 25/06/1987.

Desenvolvimento e Segurança na região ao norte das calhas dos rios Solimões e Amazonas, Projeto Calha Norte, 1985.

Fundação Nacional do Índio (FUNAI) :

Projeto de desenvolvimento das comunidades indígenas. Programa Calha Norte, Brasília, maio de 1986, 9 p.

Jornal da FUNAI, julho 1987 : 2.

Superintendência do Desenvolvimento da Amazônia (SUDAM), *Primeiro Plano de Desenvolvimento da Amazônia — Nova Republica 1986-1989*, Belém, abril de 1986, 148 p.

Dominique BUCHILLET.

Journal de la Société des Américanistes (Paris) 1987 : LXXIII = 277-280

LES INDIENS TUKANO ET L'EXPLOITATION MINIÈRE DE LEUR TERRITOIRE

La proposition du général Bayma Denys faite aux leaders Tukano de transformer leur territoire de Pari-Cachoeira (région du Alto Rio Negro) en colonie agricole indigène a été discutée au cours d'une réunion de l'Union des Communautés Indigènes du Rio Tiquié (UCIRT). Les Indiens, à cette occasion, ont déclaré leur opposition à cette mesure et ont revendiqué, une fois de plus, une reconnaissance légale effective de leur territoire. Malgré ce refus et les résolutions prises par les Indiens lors de la 2^e Assemblée des Populations indigènes du Rio Negro (cf. *infra*), le CNS s'est montré irréductible sur la question des colonies

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° : 26998 et 1 M
Cpte : B

P156

F1
B 26998

agricoles. Ainsi que l'a déclaré récemment un membre du CNS, le colonel Carneiro, à des leaders Kayová-Guarani, la première colonie agricole du pays sera implantée à Pari-Cachoeira (*Porantim*, 1987, 99 : 4).

Le 10 juin 1986, deux leaders de Pari-Cachoeira, manipulés par la FUNAI, acceptaient de signer avec la Paranapanema S/A, compagnie minière installée sur leur territoire depuis octobre 1985, un contrat ouvrant les gisements aurifères de la Serra da Traira (scène de nombreux conflits en 1985 et 1986) à un processus d'exploitation industriel officiel. La firme s'engageant à aider les Indiens sur le plan éducatif et sanitaire et à offrir une assistance technique aux Indiens.

En octobre 1986, coïncidant avec la divulgation dans la presse du projet Calha Norte, le Surintendant régional de la FUNAI déclarait : « Il n'existe pas d'exploitation minière dans les territoires indigènes reconnus par la FUNAI mais [des activités] de prospection et d'exploitation dans des zones voisines ! » (*A Critica*, 02/10/86). Ceci signifie que la Serra da Traira, pourtant reconnue comme « région d'occupation indigène » dans différents documents officiels de la FUNAI et malgré les déclarations du même Surintendant de la FUNAI dénonçant en 1985 et 86 la présence illégale de la Paranapanema dans le territoire indigène de Pari-Cachoeira (cf. notamment Da Costa 28/01/86 et *A Critica*, 29/01/86) n'est plus considérée comme aire indigène. De fait, la Serra da Traira a été, dans le Projet Calha Norte, démembrée de la région du Alto Rio Negro pour être incluse dans la région du Haut Solimões (PCN, 1985 : 6). Ce changement d'attitude de la FUNAI face à la prospection et l'exploitation minière dans les territoires indigènes, contraire aux dispositions de la Constitution fédérale et du « Statut de l'Indien », montre bien la pression qu'exerce sur elle le PCN et l'étroite association de ce dernier avec le lobby minier, la richesse minière du Alto Rio Negro ayant la réputation d'être considérable. L'on peut aussi s'étonner, si la Serra da Traira est ainsi placée en dehors du territoire indigène de Pari-Cachoeira, que la Paranapanema se soit cru obligée de signer un contrat avec certains leaders de Pari-Cachoeira et la FUNAI pour en exploiter les gisements miniers. L'on peut craindre que la Paranapanema ne commence à contrôler l'entrée des Indiens dans la région des gisements situés sur leurs propres terres, qu'ils exploitent artisanalement, comme elle a commencé à le faire avec les Indiens Baniwa dans la Serra do Caparro l'année dernière, n'autorisant que 35 Indiens de divers villages à exploiter simultanément les placers de leur territoire (*Porantim*, 1986, 90 : 11).

En janvier 1987, les leaders Tukano de Iauarete accusaient les militaires d'avoir détruit, dans le cadre du PCN, 10 maisons qui se trouvaient sur l'emplacement choisi pour l'agrandissement de la piste d'atterrissage de l'Armée de l'air brésilienne. Les militaires ont financé, peu après, la construction de 10 nouvelles maisons dans un autre endroit.

Le 28 avril 1987, plus de 300 leaders de 13 ethnies différentes (Baniwa, Kuripako, Warequena, Tukano, Desana, Arapaço, Tariano, Miriti-Tapuio, Pira-Tapuio, Kobewa, Maku, Baré, Yanomami) se réunirent à São Gabriel de Cachoeira (centre administratif de la région) au cours de la II^e Assemblée des Populations Indigènes du Alto Rio Negro. Des représentants du gouvernement dont le Conseil National de Sécurité (CNS), de la FUNAI, de l'Église, des entreprises minières implantées dans la région (Paranapanema et Gold Amazon), et des membres des organisations indigénistes furent conviés à cette assemblée destinée à

traiter des problèmes de la région : Projet Calha Norte, prospection minière et régularisation foncière des territoires indigènes. Le Conseil de Sécurité Nationale, dans une tentative de manipulation des participants de l'Assemblée pour les faire se manifester en faveur du projet Calha Norte, libéra la somme de 1 million de cruzeiros pour aider à la préparation de l'Assemblée. Ce furent trois journées de discussions tendues et houleuses (la presse caractérisa la réunion comme « une explosion d'inquiétudes ») en partie à cause des tentatives de manipulation des participants et des débats par le CNS, la FUNAI et les entreprises minières. L'Assemblée permit aussi de mettre à jour les sérieuses divergences d'opinion entre les Indiens sur la question de l'exploitation minière industrielle sur leurs terres. Certains, conscients de la dépréciation écologique et dégradation sociale que cela entraînera, réclamèrent l'expulsion immédiate des entreprises minières. D'autres, considérant qu'il s'agissait d'une situation de fait contre laquelle ils ne pouvaient rien, étaient plutôt partisans de tenter d'en tirer des avantages financiers. Dans ce contexte la FUNAI et les entreprises minières tentent d'exploiter au maximum cette division pour signer, avec quelques Indiens favorables à la prospection minière, des contrats sans valeur légale (cf. le contrat avec la Paranapanema S/A sus-cité), contrats qu'ils exhibent ensuite comme ayant reçu « l'assentiment des populations indigènes » de la région.

Néanmoins, l'Assemblée indienne s'accorda finalement pour dénoncer « l'exploitation illicite » par la Gold Amazon et la Paranapanema des richesses de leur territoire ainsi que leurs fausses promesses d'assistance (technique, éducative, sanitaire) (*Jornal do Comercio*, 01/05/87). Les Indiens se sont également montrés préoccupés par l'implantation du PCN perçue comme une « invasion militaire » et se sont interrogés sur le futur de leur territoire : « la terre où nous sommes nés sera-t-elle encore notre terre ou deviendra-t-elle un camp militaire ? ». L'Assemblée, considérée par certains comme une réunion « historique », aboutit à la création de la Fédération des Organisations Indigènes du Rio Negro (FOIRN), une fédération affiliée à l'Union des Nations Indigènes (UNI). Les Indiens rédigèrent ensuite un document exigeant la démarcation immédiate de leur territoire, démarcation considérée comme une « question vitale » ; la reconnaissance de l'usufruit exclusif des richesses naturelles du sol et du sous-sol ; l'indemnisation des travaux de prospection et d'exploitation effectués par les entreprises déjà installées sur leur territoire (soit 20 % des bénéfices).

Mais le 7 mai, en contradiction flagrante avec les décisions de l'Assemblée, quelques leaders Tukano, dont certains employés de la FUNAI, apportaient leur appui au président de cet organisme qui venait de signer un arrêté avec le DNPM (cf. *supra*, 18) autorisant la recherche et l'exploitation minière en territoire indigène. Ils déclarèrent à cette occasion : « Nous devons négocier nos richesses et nous sommes venus dire que nous désirons un projet économique pour nos terres » (*Jornal do Comercio*, 12/07/87). Ces Indiens furent aussitôt démentis par les membres de la Fédération qui leur contestèrent le droit de parler au nom des communautés indigènes du Alto Rio Negro.

NOTE

1 Cf. les propositions de re-délimitation du territoire indigène de Pari-Cachoeira émises en 1983 et 1985 par la FUNAI ainsi que les conclusions des rapports de la FUNAI (en particulier rapport G.T. FUNAI, 1985 et Cotia Mariz, 1986).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Quotidiens : *A Critica, A Noticia, Jornal do Comercio* (Manaus).
 Conselho Indigenista Missionario (CIMI).
Porantim (mensuel 1986, 1987).
 COTIA MARIZ, A., *Relatório sobre a área de Pari-Cachoeira*, FUNAI, 18 março de 1986, 56 p.
 DA COSTA, Sebastião Amancio, *Conférence de Presse*, 28/01/1986.
Desenvolvimento e Segurança na região ao norte das calhas dos rios Solimões e Amazonas — Projeto Calha Norte, 1985
 G.T. FUNAI, *Propostas e sugestões do grupo de trabalho (GT)*, São Gabriel da Cachoeira/AM, agosto de 1985.
 Segunda Assembléia geral dos Povos indigenas do Alto Rio Negro, Municipio de São Gabriel da Cachoeira-AM, *Reinvindicações*.

Dominique BUCHILLET.

2. — PÉROU

ORGANISATIONS INDIGÈNES DE L'AMAZONIE PÉRUVIENNE :
DE RIMANACUY V À LA CONAP

Les 26, 27 et 28 septembre 1986 s'est tenu à Pucallpa (département de l'Ucayali) le premier *Conversatorio Nacional de Comunidades Nativas*, baptisé *Rimanacuy V*. Organisée par l'Institut National de Planification, cette manifestation fait suite à quatre *Rimanacuy* antérieurs réalisés successivement à Piura, Huancayo, Cusco et Puno, concernant les paysanneries côtières et andines. Selon les observateurs, *Rimanacuy V* aurait rassemblé des délégués de 480 communautés indigènes de forêt (sur les quelques mille officiellement recensées), soit 32 groupes ethniques représentés (sur 63). A cet égard, *Rimanacuy V* représente probablement l'acte multi-ethnique le plus significatif de l'histoire du Pérou. Rappelons que ce